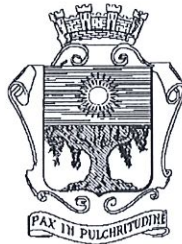


AR Prefecture

006-210600110-20221121-221130-AR  
Reçu le 21/11/2022



## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

### ARRETE DE DELEGATION PROVISoire DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

N°: 22 1 1 3 0

DATE D’AFFICHAGE : 21 NOV. 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

*VU l'article L.2122-32 du Code des Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-civil exercées par le Maire,*

*VU l'article L.2122-18 du Code des Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,*

*CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage prévu le 24 novembre 2022 à 12h.,*

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Monsieur Guy PUJALTE, conseiller municipal, est désigné pour remplir le 24 novembre 2022 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour le mariage prévu ce jour-là.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Beaulieu-sur-Mer, le 21 NOV. 2022



Le Maire,

Roger BOUX